

Règlement concernant les stages

1° Tout nouveau candidat officiel provincial devra faire parvenir sa demande au désignateur de sa province, soit personnellement soit par l'intermédiaire du secrétaire de son cercle.

2° Il recevra, de son désignateur, une carte de candidat officiel provincial reprenant l'essentiel des éléments régissant son stage.

Ces éléments sont repris ci-dessous :

- a) Le candidat officiel sera convoqué par le désignateur provincial à plusieurs réunions organisées dans sa province.
- b) Le candidat pourra aussi se présenter spontanément au juge arbitre qui, si le besoin se fait sentir, lui confiera une tâche appropriée, sous la tutelle d'un officiel qu'il jugera compétent pour cette fonction.
- c) En toute situation, le candidat officiel percevra les frais de prestation pour la tâche effectuée; soit 7,50 ou 12,50 € selon la durée de son occupation.
- d) Le Juge arbitre de la réunion visera la carte présentée et portera le nom du candidat sur la feuille de convocation avec la mention ST (Stagiaire) dans la colonne " frais de déplacement " ...
- e) Après un minimum de 4/5 prestations, et si le candidat se sent prêt, il prévient son désignateur en lui remettant sa carte de stage.
- f) Ensemble, ils conviendront d'une occasion pour passer l'épreuve octroyant le brevet d'officiel provincial. Pour toute précision, le désignateur pourra aider le candidat dans son cheminement.

3° A l'issue de chaque prestation du candidat, le Juge Arbitre, en collaboration avec le ou les officiels responsables, dressera un bref rapport sur les activités du stagiaire.

Le Juge Arbitre enverra ce rapport à la LBFA en même temps que les autres documents relatifs à la compétition idoine.

4° Dans l'intérêt du candidat, celui-ci pourra prendre connaissance des conseils et autres remarques figurant dans ce rapport.

En annexe : Le rapport de stage